

Immobilier d'entreprises - Barème des honoraires

I - NEGOCIATION

VENTE

- Locaux commerciaux ou professionnels
- Entrepôts – Locaux industriels
- Immeubles de rapport
- Terrains
- Forfait minimum = 1600 € HT (1920 € TTC)

8%HT maximum (9,60%TTC) : <50 000 €
 7% HT maximum (8,40%TTC) : de 50K à 500K
 6%HT maximum (7,20% TTC) : au-dessus de 500K

CESSION

- Fonds de commerce
- Cession de parts sociales ou d'actions

8%HT maximum (9,60%TTC) : de 0 à 100 000 K
 7%HT maxi. (8,40%TTC) : de 100 000 K 500 000 K
 6% HT maxi. (7,20%TTC) : au-dessus de 500 000 K

- Droit au bail/Agencement et équipement

8%HT maximum (9,60%TTC) : <50 000 K + 24% HT du loyer annuel
 7%HT maxi. (8,40%TTC) : de 50K à 200K + 12% HT du loyer annuel
 5% HT maxi. (6%TTC) : au-dessus de 200K + 10%HT du loyer annuel

LOCATION

- Si loyer mensuel >1 000 HT/mois :
 Locaux commerciaux ou professionnels
- Bail dérogatoire au décret du 30.09.1953 (≤2ans)
- Bail professionnel (6 ans)
- Bail commercial et hors législatif

14% HT maximum (16,80%TTC) du loyer HT annuel
 16% HT maximum (19,20%TTC) du loyer HT annuel
 8% HT maximum (9,60%TTC) du loyer HT triennal

Forfait minimum

1 600 € HT (1 080 € TTC)

- Si loyer mensuel ≤ 1 000 HT/mois

2 mois de loyer HT

Forfait minimum

900€ HT (1 080€ TTC)

- Si en sus de la location se négocie :
 Le paiement d'un droit d'entrée, le rachat d'agencements
 Rajouter aux honoraires calculés ci-dessous

6,5% HT maxi. (7,80% TTC) du montant négocié

GESTION LOCATIVE

- De 1 à 5 biens ou loyer cumulé ≤ 50K € HT
- De 6 à 10 biens ou loyer cumulé > 50K € HT et ≤100K €
- De 11 à 50. Biens ou loyer cumulé > 100K € HT

7% HT maxi. (8,40% TTC) des encaissements HT
 6% HT maxi. (7,20% TTC) des encaissements HT
 5% HT maximum (6% TTC) des encaissements HT

Travaux : Si travaux < 500€ HT : inclus les honoraires ci-dessus

Si travaux ≥ 500€ HT : honoraires complémentaires de 3% HT du montant des travaux – Forfait minimum 500€ HT

II - REDACTION DES ACTES

Bail, compromis de vente
État des lieux

750€ HT (900€ TTC)
420€ HT (504€ TTC)

III - PAIEMENT DES HONORAIRES

- 1- Vente : les honoraires incombent à l'acquéreur et/ou au vendeur selon mandat
- 2- Location : les honoraires incombent au locataire et/ou au bailleur selon mandat
- 3- Cession d'entreprise : les honoraires incombent au cédant et/ou au cessionnaire selon mandat
- 4- Gestion locative : les honoraires incombent au bailleur

IV - CONSULTATION- CONSEIL

65 € HT / heure (78€ TTC/ heure)

N.B : TVA à 20%